



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 05 février 2024**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le premier février.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Joseph SALVI – Hélène SAUVE -Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Jérôme COTTIER  
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-009-332 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIRAMONTAISE (AGVM)- GILBERTE HARRIBEY**

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La présente convention a pour objet la mise à disposition de salle par la municipalité de Miramont-de-Guyenne à l'association **AGVM**. Cette collaboration découle d'une volonté commune de favoriser le développement des activités associatives en lien avec les besoins spécifiques de notre communauté locale.

Il est important de souligner que l'association a jusqu'à présent bénéficié de la mise à disposition généreuse de deux salles par la municipalité, ce qui a grandement contribué à la réalisation de ses missions.

Toutefois, afin de surmonter les défis logistiques auxquels l'association est actuellement confrontée, la présidente a soumis une demande formelle pour l'obtention d'une salle supplémentaire.

Cette requête découle des difficultés rencontrées par l'association dans la gestion quotidienne de son matériel, rendant impératif un accès facilité à des espaces adéquats. La municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives locales telles que celle de l'association et s'efforce, par cette convention, de répondre de manière proactive aux besoins évolutifs de l'association.

En approuvant cette convention, la municipalité réaffirme son engagement envers le tissu associatif de Miramont-de-Guyenne, reconnaissant le rôle crucial des associations dans la vie communautaire. La présente collaboration vise à renforcer les liens entre la municipalité et l'association, créant ainsi un environnement propice à la croissance mutuelle.

L'objet de cette association est le suivant :

l'association déclare utiliser les locaux pour l'organisation de séances d'enseignement de la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire afin "de favoriser tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chacun par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie, et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses moyens de communication"; ouverte à tous les courants de pensée, elle s'interdit toutes discussions confessionnelles ou politiques.

La présente convention est conclue pour une **durée initiale d'un an** à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable chaque année, à sa date anniversaire, par tacite reconduction.

**AR Prefecture**

047-214701682-20240205-DL2024\_009-DE  
Reçu le 06/02/2024  
Publié le 06/02/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

La mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune pendant la durée de la convention. Elle devra être valorisée dans la comptabilité de l'association au montant annuel de 2.400 euros.

Adresse : 26 rue boulevard Jules Ferry - 47800 Miramont-de-Guyenne  
Situation cadastrale : section AB n°0293

Description : Locaux initialement à usage de la salle de motricité, de bureau, sanitaires et entrées situées en rez-de-chaussée des locaux de l'ancienne école maternelle Gilberte Harribey. Espaces identifiés sur le plan joint en annexe.

L'accès aux locaux sera assuré par la porte d'entrée de l'ancienne école maternelle. L'accès aux autres parties du bâtiment n'est pas admis, sauf autorisation expresse de la Commune après demande écrite préalable.

Pièces	Surface
Entrée	30 m <sup>2</sup>
Salle de Motricité	156.88 m <sup>2</sup>
1 bureau (stockage matériels)	16 m <sup>2</sup>
Sanitaires	29.72 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>232.6 m<sup>2</sup></b>

Afin d'aider l'Association dans le développement de son activité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition des locaux communaux à l'association AGVM.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'intérêt général développé sur le territoire communal par l'Association de Gymnastique Volontaire Miramontaise (AGVM) de Miramont-de-Guyenne ;

Considérant l'intérêt de procurer un local à ladite Association afin qu'elle puisse développer son offre ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la salle de motricité de l'ancienne école maternelle Gilberte Harribey, sise 26 boulevard Jules Ferry à Miramont-de-Guyenne, cadastrée section AB n°0293, propriété de la Commune, est mise à disposition de l'Association de Gymnastique Volontaire Miramontaise (AGVM) de Miramont-de-Guyenne, pour un usage exclusivement personnel lié à la mise en œuvre de son projet associatif ;

**Article 2** : la mise à disposition concerne la salle de motricité, elle donne accès aux sanitaires et à la cour du bâtiment ;

**Article 3** : la convention de mise à disposition de la salle, annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est adoptée ;

**Article 4** : La mise à disposition devra être valorisée dans la comptabilité de l'association au montant annuel de 2.400 euros.

**Article 5** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention de mise à disposition du bâtiment ;

**Article 6** : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

**AR Prefecture**

047-214701682-20240205-DL2024\_009-DE  
Reçu le 06/02/2024  
Publié le 06/02/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 février 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

